



Délibération du Conseil métropolitain

**Séance du 28 septembre 2018**

**OBJET :** **CULTURE ET EDUCATION** - Contrat Territoire Lecture (CTL) 2018-2020, entre Grenoble-Alpes Métropole et l'Etat - Animation du réseau numérique des bibliothèques métropolitaines

Délibération n°

Rapporteur : Francie MEGEVAND

## **PROJET**

Le rapporteur(e), Francie MEGEVAND  
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : CULTURE ET EDUCATION** - Contrat Territoire Lecture (CTL) 2018-2020, entre Grenoble-Alpes Métropole et l'Etat - Animation du réseau numérique des bibliothèques métropolitaines

### **Exposé des motifs**

Par délibération du 3 novembre 2016, Grenoble-Alpes Métropole a défini sa politique culturelle qui se structure autour de trois objectifs politiques :

- affirmer l'identité culturelle de la métropole,
- renforcer le rayonnement et l'attractivité de la métropole par la culture,
- favoriser le développement social du territoire par la culture.

Dans ce cadre, la Métropole a positionné la lecture publique comme une priorité de son action. Ainsi, par délibération du 3 novembre 2016, les communes ont transféré au niveau métropolitain la compétence « développement et animation du réseau métropolitain de lecture publique ».

Les modalités de mise en œuvre de cette compétence ont été précisées dans la délibération-cadre du 3 novembre, à savoir :

- construire un portail numérique métropolitain et d'étudier les conditions de mise en place d'une carte unique de lecteur,
- travailler dans le cadre du réseau et en lien avec les partenaires institutionnels, comme avec l'Université, au développement de l'offre numérique sur le territoire et au développement de contenus patrimoniaux, en lien avec la Bibliothèque d'étude et du Patrimoine de Grenoble,
- renforcer l'expertise des équipes, en particulier en ce qui concerne la médiation, en partenariat notamment avec le projet de laboratoire d'innovation du Département,
- conforter et amplifier les actions de médiation culturelle des bibliothèques communales, en favorisant l'échange d'expertise et de bonnes pratiques et la diffusion de ces initiatives sur le territoire,
- initier une réflexion autour des politiques documentaires qui puissent être cohérentes sur le territoire métropolitain, en tenant compte des spécificités locales, en lien avec les politiques communales de proximité,

De plus, par délibération du conseil métropolitain du 24 mars 2017, le Département et la Métropole ont adopté une convention de coopération formalisant leur volonté commune d'œuvrer au développement de complémentarités sur le territoire métropolitain pour construire un projet partagé de lecture publique.

C'est dans ce cadre qu'un contrat territoire lecture (CTL) a été rédigé conjointement par l'État et la Métropole, afin de développer le réseau numérique de lecture publique sur le territoire métropolitain.

Les contrats territoire lecture sont des dispositifs de partenariat sur 3 ans entre l'État et les collectivités territoriales, issus des 14 propositions pour le développement de la lecture, présentés le 30 mars 2010 par le Ministre de la culture. Ils s'intègrent dans une dimension intercommunale et dans un travail de mise en réseau des politiques de lecture publique. A cet égard, le partenariat avec le Conseil Départemental de l'Isère est en cours de formalisation et sera contractualisé par voie d'avenant.

Dans le cadre du présent Contrat Territoire Lecture, et conformément à ses engagements dans le cadre de la convention de coopération culturelle entre l'Etat et Grenoble-Alpes Métropole, l'Etat s'inscrit dans la dynamique de coopération métropolitaine, au profit d'un projet de lecture publique de territoire, permettant à l'ensemble des partenaires de s'engager ensemble autour de grands objectifs partagés, de collaborations originales sur les questions d'accessibilité à l'information, d'équité territoriale, et d'aménagement du territoire.

Dans cette logique, il est proposé d'orienter le contrat territoire lecture (CTL) de Grenoble-Alpes Métropole sur quatre objectifs en s'appuyant sur les bibliothèques municipales du territoire :

1 Le déploiement dès 2019 de la numothèque de la bibliothèque numérique de référence (BNR) de la Ville de Grenoble, permettant une offre de contenus et de ressources numériques accessibles à tous les habitants de la Métropole, dans le cadre d'une convention de gestion qui sera proposée au Conseil métropolitain du 9 novembre prochain ;

2 L'animation d'une gouvernance partagée du réseau numérique de lecture publique.

3. Le développement de la qualification et la mise en place d'un socle commun de pratiques professionnelles concernant les ressources numériques pour les bibliothécaires professionnels et bénévoles.

4. Le pilotage d'actions innovantes et d'animations culturelles autour de la lecture publique et du numérique, visant à favoriser l'accessibilité au numérique des publics, comme nouveau support d'accès à la lecture notamment des publics jeunes, éloignés et « empêchés ».

Dans le cadre du présent Contrat Territoire Lecture, l'Etat s'engage à apporter un concours financier de 40 000€ par an, afin de soutenir le recrutement et le maintien de l'emploi d'un chargé de mission, de catégorie A pendant trois ans, renouvelable une fois, sous réserve des disponibilités budgétaires et du vote des crédits du ministère de la Culture en loi de Finances.

De son côté, Grenoble-Alpes Métropole s'engage à recruter et maintenir l'emploi un chargé de mission, de catégorie A pendant trois ans, dont le contrat pourra être renouvelé une fois, sous réserve du maintien du concours financier de l'Etat. La collectivité s'engage à cofinancer le poste à hauteur de 10 000 € par an.

### **En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain**

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole»

Vu la délibération-cadre du 3 novembre 2016 relative au projet culturel métropolitain

Vu la délibération du 3 novembre 2016 relative au transfert de compétences communales en matière de culture.

Après examen de la Commission Cohésion sociale du 07 septembre 2018, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Valide les quatre objectifs du projet de Contrat Territoire Lecture énoncés ci-dessus.
- Approuve le projet de Contrat Territoire Lecture 2018 – 2020 ci-annexé.

- Autorise le Président de la Métropole à finaliser et à signer le projet de Contrat Territoire Lecture et tout document afférent.